

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-1-6-1

Séance du vendredi 22 janvier 2010

PROGRAMME 2010 DES LACS ET BARRAGES DEPARTEMENTAUX ET DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU BARRAGE DE LA LAUCH (C614 ET C114)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-6-1 du 09/12/09 relative au budget primitif 2010 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et P.I.M. et S.I.G.,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°6c/25-07 du 13/04/07 relative à la réhabilitation du barrage de la Lauch,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'exécution en 2010 du programme des opérations relatives aux lacs et barrages, conformément au rapport et selon les crédits votés au BP 2010, comprenant :
 - En fonctionnement :
 - 160 000 € de travaux et de prestations d'entretien, de maintenance courante et de surveillance, dont les montants seront imputés respectivement en fonction de leur destination : chapitre 011, natures : 61558, 617, 6156, 61521, 61522, 61523, 6231, 611, 62268, 6135 et fonction 61 ;

- En investissement :
 - 240 000 € pour les interventions semi lourdes, prélevés au 2153/61/21 ;
 - 120 000 € pour les études préalables ainsi que la maîtrise d'oeuvre de l'opération de consolidation du barrage de la Lauch et 115 000 € pour les premiers travaux de préparation du chantier, prélevés au 23153/61/23 ;
 - 5 000 € pour couvrir les frais d'insertions, prélevés au 2033/61/20.
- autorise le Président à poursuivre les prochaines phases de l'opération relative à la consolidation du barrage de la Lauch à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- autorise le Président à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- autorise le Président à prendre toutes décisions concernant l'exécution de ce programme (notamment sous-traitances, avenants sans incidence positive, prolongations des délais, décisions de poursuivre...) et le règlement des marchés nécessaires, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, dans le cadre des crédits correspondants inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' written below it.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions